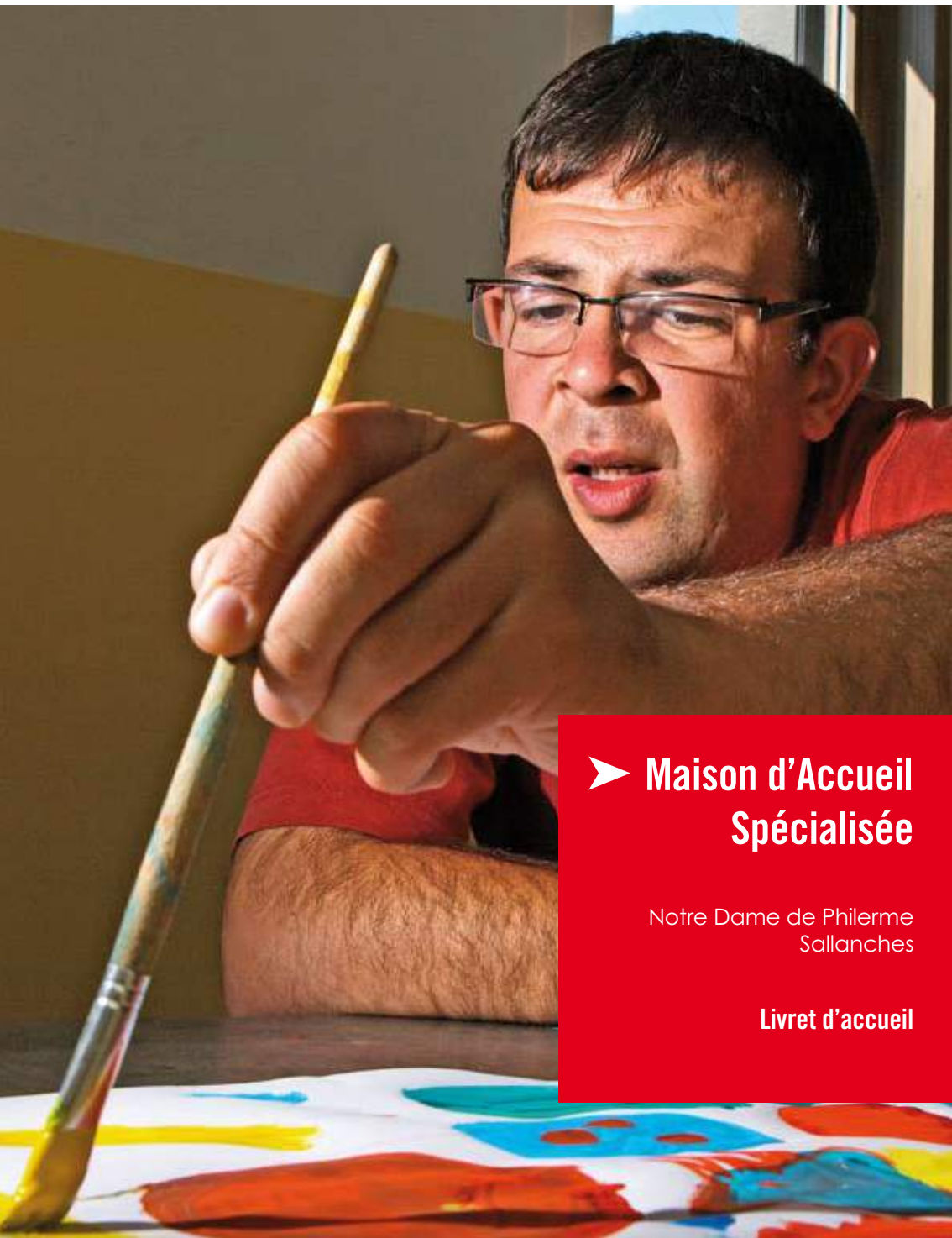




ORDRE DE MALTE
FRANCE



► **Maison d'Accueil
Spécialisée**

Notre Dame de Philerme
Sallanches

Livret d'accueil



ORDRE DE MALTE
FRANCE

L'engagement de l'Ordre de Malte au service des malades et des personnes fragiles a presque 1 000 ans.

Aujourd'hui, comme dans le passé, notre vocation d'accueil et d'hospitalité des malades et des résidents dans nos différents centres s'attache à respecter la règle fondatrice de l'Ordre de Malte : « Donnez-leur ce que la maison peut fournir de mieux ».

Notre établissement s'inscrit dans cette tradition de qualité placée sous le symbole de la croix de Malte.

Il est géré par l'Ordre de Malte France, association loi 1901, reconnue d'utilité publique.

Ce livret vous permettra de vous familiariser avec notre établissement, conçu pour être un lieu d'accueil et de soins mais surtout un véritable cadre de vie pour ses résidents.

Vous y trouverez toutes les informations pratiques (admission, séjour, organisation des prises en charge, modalités financières, règles de vie en collectivité, droits et devoirs) et celles qui vous permettront de profiter pleinement des services offerts.

Le Directeur, l'ensemble des cadres et les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont à la disposition et à l'écoute de votre famille. Avec les bénévoles associés, ils s'attacheront à tout mettre en œuvre pour faciliter votre séjour, répondre à vos besoins de prise en charge médicale et médico-sociale et vous assurer le meilleur confort de vie possible.

Toute l'équipe vous souhaite la bienvenue.

Thierry de BEAUMONT-BEYNAC
Président de l'Ordre de Malte France

sommaire

Bienvenue	5
La MAS Notre Dame de Philerme	6
Accès et plan	8
Admission et accueil	9
La vie à Notre Dame de Philerme	11
Conditions matérielles de séjour	15
Droits et informations	22
Chartes	25
Présentation de l'Ordre de Malte	31



**Votre enfant maintenant adulte
va être accueilli à la
Maison d'Accueil Spécialisée
Notre Dame de Philerme
de Sallanches, sa nouvelle maison.**

Pour faciliter vos démarches, vous permettre de suivre le déroulement du quotidien nous avons réalisé ce livret d'accueil à votre intention. Il regroupe toutes les informations utiles : vos droits, les formalités d'admission, l'accompagnement des résidents et les règles de vie en Maison d'Accueil Spécialisée.

Conscientes que l'accueil en internat dans un établissement de santé marque une étape importante dans la vie d'une personne, les équipes de la Maison d'Accueil Spécialisée Notre Dame de Philerme animent cet établissement comme le nouveau lieu de vie de votre enfant devenu adulte. Elles ont souhaité qu'il réponde à l'ensemble de ses besoins éducatifs, médicaux, psychologiques et sociaux, en favorisant son éducation et son épanouissement.

Soyez certains que nos équipes éducatives, médicales, techniques et administratives auront à cœur de tout mettre en œuvre pour faciliter la vie de votre parent et lui prodiguer des services de grande qualité.

La MAS Notre Dame de Philerme

➤ Présentation

La Maison d'Accueil Spécialisée Notre Dame de Philerme est un établissement médico-social géré par l'Ordre de Malte France, association reconnue d'utilité publique.

La maison est ouverte depuis 1997. Dans un premier temps ouverte en semaine puis un week-end sur deux, elle accueille à présent les résidents tous les jours de l'année.

L'établissement est conventionné avec les différentes caisses de Sécurité Sociale, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, les Caisses de la Mutualité Sociale et Agricole de la Région Rhône-Alpes et la Caisse Maladie Régionale Alpes. Notre institution de tutelle est l'Agence Régionale de la Santé.

Le centre Notre Dame de Philerme est adhérent auprès d'Autisme France, de l'ARAPI, du CRA, et du CTDESI de Haute-Savoie. Notre Dame de Philerme s'inscrit dans de nombreux réseaux, professionnels médico-sociaux et relatifs à l'autisme.

L'établissement dispose d'un agrément de 22 places réparties selon trois modes de prise en charge :

- **Internat : 18 places**
- **Semi-internat : 2 places**
- **Accueil temporaire : 2 places en internat ou semi-internat, 90 jours maximum par an, par résident**

➤ Qu'est-ce qu'une Maison d'Accueil Spécialisée ?

La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) reçoit des personnes adultes atteintes d'un handicap intellectuel, moteur ou gravement poly-handicapées, n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie. Leur état doit nécessiter en outre le recours à une tierce personne pour les actes de la vie courante, une surveillance médicale et des soins constants. La MAS est un établissement médico-social financé en totalité par l'assurance maladie.

La MAS Notre Dame de Philerme est spécialisée dans l'accueil de personnes adultes atteintes de troubles envahissants du développement de type autisme infantile ou autisme atypique, selon la CIM 10 (Classification internationale des troubles mentaux et des troubles du comportement).

➤ Présentation du bâtiment

La personne adulte autiste est accueillie au sein d'un des quatre appartements de la MAS. Deux se situent dans la Maison Guelpa et deux autres dans la Maison Noëlie de Maistre.

Cet établissement a bénéficié d'un vaste programme d'extension et de restructuration architecturale entre 2009 et 2011. Celui-ci a pris en compte les nécessités fondamentales des personnes atteintes d'autisme.

Ces appartements sont composés de cinq chambres chacun.

Les espaces sont aménagés de façon à faciliter les repères, et à proposer un quotidien de qualité dans un environnement respectueux des résidents et conforme à toutes les normes en vigueur. La configuration des quatre appartements favorise des échanges de grande qualité et l'attention portée aux résidents par nos équipes. Dans chacun de ces appartements, des espaces communs agrémentent les chambres. Il s'agit d'un salon, d'une salle de restauration, d'un office cuisine, d'une douche, d'une salle de bain avec baignoire et de WC. Les chambres bénéficient de larges placards et d'un espace de toilette, lavabo.



Accès et plan



La Maison d'Accueil Spécialisée Notre Dame de Philerme est située sur la commune de Sallanches (Haute-Savoie), à 75 km d'Annecy, chef-lieu du département, et sur l'axe international Genève-Turin, au cœur du Pays du Mont-Blanc, à 25 km de Chamonix Mont-Blanc.

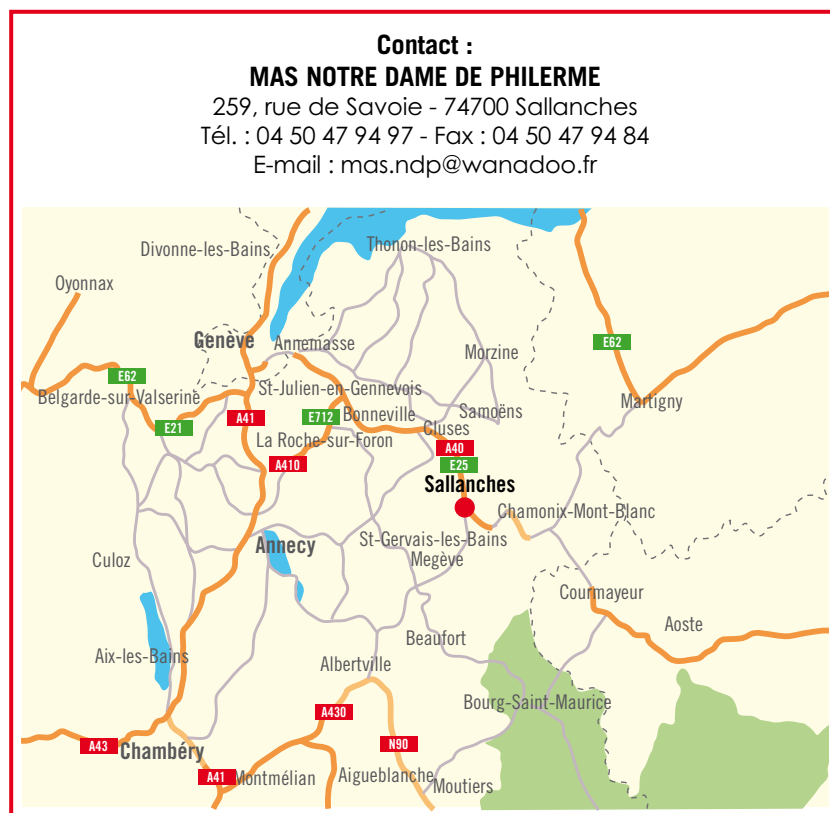
Le transport depuis Annecy, ou Genève est assuré par train ou autocar.

Gare SNCF Sallanches - tél. : 04 50 58 00 30

Gare SNCF Annecy - tél. : 08 36 35 35 35

Aéroport Annecy - tél. : 04 50 27 30 06

Aéroport Genève - tél. : 00 41 22 71 71 05



Admission & accueil



Formalités d'admission

La personne adulte autiste a été admise à la MAS Notre Dame de Philerme sous la responsabilité du Directeur de l'établissement après avis du chef de service, du médecin, du psychologue, du psychiatre de l'établissement et dispose obligatoirement d'une notification d'orientation en MAS émise par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) de Haute-Savoie. La priorité est donnée aux résidents du département afin de faciliter les liens avec les familles.



Organisation de l'admission

Toute admission est soumise à la démarche suivante :

- Le représentant légal du demandeur doit adresser un courrier de demande de dossier d'admission à l'attention du Directeur de l'établissement.
- Ce courrier sera traité en retour par l'envoi d'un dossier qui devra être dûment rempli accompagné des pièces suivantes : notification d'orientation par la MDPH de la Haute-Savoie, un certificat médical validant un diagnostic selon les critères internationaux du CIM 10 de l'OMS et ne présentant pas de handicap prépondérant à l'autisme, une photographie d'identité. Ce document devra être dûment rempli et certifié sincère.
- Une commission pluridisciplinaire statue sur l'admission de la personne, sous la responsabilité du directeur



Documents à fournir

Pour son entrée, il est nécessaire de connaître les organismes qui assureront la prise en charge des frais de séjours et d'identifier les ressources : AAH (Allocation Adulte Handicapé), PCH (Prestation Compensation Handicap), mutuelle, autres ressources et aides.

Dans tous les cas, vous devez présenter :

- Une photo du résident
- Une pièce d'identité

- Un dossier médical complet avec vaccinations à jour, antécédents médicaux, traitement en cours, allergies possibles
- Le carnet de santé (ou copie)
- La carte d'assuré social (en cours de validité ou carte VITALE)
- La carte mutuelle
- Notification de l'AAH
- La carte d'invalidité
- La copie du jugement de tutelle
- La copie du livret de famille
- Le justificatif de l'assurance responsabilité civile

Nous vous remercions de compléter à l'accueil :

- La fiche de renseignements administratifs
- Une autorisation de soins
- Une autorisation d'habilitation de sortie de l'établissement
- Une autorisation de participation à des activités extérieures
- Une autorisation de transports
- La désignation du ou des détenteurs de l'autorité parentale
- Une autorisation de droit à l'image

Une visite préalable de l'établissement pourra être organisée à l'attention du résident et de sa famille. À son entrée, la personne adulte autiste est accueillie par le personnel éducatif et soignant au sein d'un appartement que la Direction aura choisi au préalable en fonction d'indicateurs institutionnels et éducatifs.

Le règlement de fonctionnement et les règles de vie quotidienne lui sont présentés de façon adaptée à sa compréhension. Chaque résident, conformément aux dispositions législatives de la Loi de 2002-2, bénéficie d'un référent éducatif. Il s'agit d'un membre de l'équipe éducative.

Personnaliser sa chambre



Faire avec et pour les résidents



La vie à Notre Dame de Philerme

➤ Modalités de fonctionnement

Cette Maison d'Accueil Spécialisée est ouverte toute l'année, 24h/24. L'établissement accueille les résidents sans aucune période de fermeture. Les sorties de week-end ou lors de vacances sont soumises à des conditions précisées dans le règlement de fonctionnement.

Les journées sont rythmées au travers des temps de vie quotidienne, collectifs (repas, activités) et individuels (soins, toilettes).

Les activités sont proposées en déclinaison du Projet de Vie Individualisé de chaque résident. Elles s'inscrivent dans la diversité et dans la durée. La diversité permet d'offrir des sources d'épanouissement variées et la durée de mesurer les progrès dans le temps.

Les résidents participent à des activités à l'intérieur : cuisine, jardinage, artistiques, Snoezelen (l'établissement est spécialisé dans ce concept d'accompagnement)... comme à l'extérieur : randonnée, ski/ski assis, vélo, roller, tri...

Les groupes d'activités s'organisent à l'intérieur de chaque maison.

Notre action à la MAS Notre Dame de Philerme vise à se conformer aux prérogatives de la loi 2005-102 du 11 février 2005 : pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

➤ **Présentation de l'équipe**



La composition de l'équipe conjugue deux impératifs. Un impératif législatif et surtout une structure adaptée pour apporter le meilleur service à nos résidents.

Une équipe pluridisciplinaire assure au quotidien un accompagnement pensé pour les personnes atteintes d'autisme :

- Une équipe d'encadrement éducatif, composée d'éducateurs spécialisés, d'aides médico-psychologiques et d'un moniteur éducateur. Ce personnel a reçu une formation spécifique à l'autisme.

- Un psychologue comportementaliste assure ces formations, et le suivi psycho-éducatif des résidents
- Une équipe médicale constituée d'un médecin généraliste, d'un médecin psychiatre, et d'une infirmière diplômée d'État
- Du personnel de surveillance de nuit, qualifié
- Une équipe d'agents de propreté et de service
- Un cuisinier qui assure les préparations culinaires sur place
- Un agent technique d'entretien
- Une comptable
- Un chef de service
- Une assistante de direction responsable de l'accueil
- Un directeur

Des bénévoles interviennent ponctuellement en renfort des équipes à l'occasion de sorties en plein air ou d'activités d'intérêt culturel ou artistique. Ces bénévoles, qui ont été sensibilisés aux particularités de l'autisme, interviennent aux côtés des encadrants de l'établissement.

Nous accueillons également des stagiaires, en courte, moyenne et longue durée, dans les domaines du soin, du bien-être, de l'éducation, de la psychologie et du handicap.

➤ Organisation de la prise en charge

L'équipe de la MAS Notre Dame de Philerme propose aux personnes atteintes d'autisme un accompagnement et une éducation structurée, s'inspirant des approches TEACCH, PECS, ABA. Le Snoezelen et d'autres méthodes reconnues, pouvant favoriser l'autonomie, les apprentissages, les émergences positives, le bien-être dans le souci d'une meilleure qualité de vie et du respect de chacun au quotidien sont également exploités.

Repas partagé



Accompagner chaque résident



L'accompagnement de la personne est global : en liaison avec le psychologue, le psychiatre, le médecin, l'infirmière, le chef de service, les équipes éducatives, les équipes de nuit, les services administratifs et généraux, et le directeur, un projet éducatif est établi. Les familles sont associés à ce projet.

Projet individualisé

Cette équipe pluridisciplinaire assure l'accompagnement quotidien et le suivi du Projet de Vie Individualisé (PVI) qui a été défini en équipe et en lien avec la famille ou les représentants légaux de la personne adulte autiste accueillie.

Le PVI se décline dans tous les temps de la vie quotidienne en fonction des objectifs validés conjointement. À ce moment, un emploi du temps du résident est établi.

Des activités répondant aux mêmes exigences sont également proposées le week-end.

Une attention particulière est donnée pour que les activités, internes comme externes revêtent un caractère fonctionnel. C'est-à-dire qu'elles aient du sens et une utilité sociale et éducative conjuguées.



Journée type à la MAS Notre Dame de Philerme

Les horaires sont établis en fonction du rythme des résidents, tout en respectant une norme sociale.

- Le lever a lieu entre 7h45 et 9h00, le résident pouvant prendre son petit déjeuner avant ou après la toilette.
- Le déjeuner est pris à 12h30 et le dîner à 19h00. Les repas sont pris en commun avec le personnel afin de garantir la convivialité de ce moment et d'assurer les divers apprentissages.
- Deux créneaux d'activités se distinguent durant une journée : 10h30-12h30 et 14h00-18h00. Une ou plusieurs activités sont organisées pour chacun de ces créneaux chaque jour de la semaine, week-end compris.
- Les soirées clôturent ces journées sur une approche individualisée en fonction du rythme de chacun.
- Le coucher est aussi respectueux du rythme et du besoin de chacun.

Conditions de fonctionnement

➤ **Le suivi médical**



Le service médical et paramédical assure le suivi médical de chaque résidant et informe le tuteur de toute évolution ou rendez-vous avec des généralistes ou spécialistes.

Le médecin de l'établissement est le médecin «réfèrent» de fait. Toutefois la famille peut également assumer le suivi médical de son parent.

Il est obligatoire que le médecin coordonnateur de l'établissement soit alors informé des rendez-vous, traitements, changements éventuels, suivis particuliers, etc.

L'établissement prend en charge les traitements psychiatriques uniquement en lien avec la pathologie. Les traitements non psychiatriques sont à la charge du résidant.

➤ **Le travail avec les familles**

En tant que représentant légal du résidant, vous serez obligatoirement associé au Projet de Vie Individualisé dans sa conception et sa réalisation. Parent, vous pourrez siéger au CVS, instance partenariale sur le fonctionnement de l'établissement. Vous serez conviés à rencontrer l'équipe dans le cadre de réunions d'informations. Vous serez invités aux différentes manifestations de la Maison d'Accueil Notre Dame de Philerme regroupant les familles, les bénévoles et l'équipe.

Vous pourrez être régulièrement consultés sur le fonctionnement du service par des questionnaires et des enquêtes.

Le projet individualisé constitue le point d'appui essentiel du travail de partenariat avec les familles. Il est un référentiel mais aussi un contrat d'engagement réciproque entre la famille, le résidant et l'établissement.

➤ **Durée et fin de prise en charge**

L'accueil de la personne est assujéti à la durée de validité précisée dans la notification de la CDAPH. La famille a la possibilité de mettre fin à la prise en charge en respectant un délai de prévenance d'un mois, conformément aux modalités indiquées dans le règlement de fonctionnement.

➤ **La chambre du résidant**



La chambre est individuelle et comporte un coin toilette (lavabo). La chambre, qui dispose d'un lit, d'une table de chevet et d'une grande penderie, peut accueillir aussi d'autres meubles que le résidant et sa famille auront achetés ensemble pour agrémenter son confort. Afin d'optimiser la surveillance nocturne, une caméra est installée dans chaque chambre.

Des cadres, photos, posters, jeux, livres, appareils audio et autres meubles, conformes aux normes de sécurité en vigueur, peuvent compléter le mobilier de base afin que le résidant se sente bien chez lui, dans son environnement ainsi personnalisé.

➤ **Le courrier, le téléphone et le courrier électronique**



Du courrier peut être adressé aux résidants ; il leur sera remis dès réception. Il doit être adressé à leur nom.



Il est possible de téléphoner aux résidants. Dans ce cas, il est préférable de contacter au préalable un cadre afin d'organiser la modalité de l'appel sans déranger le groupe ou perturber une activité.



Pour assurer la continuité des informations entre la famille et l'établissement un cahier de liaison est mis à la disposition des familles et des professionnels. La famille part avec le cahier le week-end ou durant les vacances et le rapporte à l'équipe encadrante au retour du résidant. À son retour, celui-ci sera lu par les cadres de l'établissement, l'infirmière ainsi que le référent du résidant.

Avant le départ en famille, le référent du résidant aura renseigné les activités de la semaine écoulée et autres points particuliers occasionnels ; l'infirmière et les cadres, en cas de besoin, auront pris soin d'y consigner des informations leur paraissant importantes à vous transmettre.

Différentes informations peuvent y être annotées, comme des demandes de rendez-vous, l'emploi du temps, des éléments de comportements, des demandes matérielles spécifiques, des observations diverses.

➤ **Les visites**

Les visites des familles et tuteurs sont pleinement et normalement autorisées sous réserve que leurs présences ne nuisent pas à l'intimité des résidents présents.

La vie quotidienne des résidents ne saurait être perturbée par la présence des parents à un moment inadéquat. Les équipes ont toute latitude pour expliquer aux familles si elles peuvent accéder à la maison et chambre de leur adulte accueilli.

Il faut donc se conformer aux indications données par les professionnels. L'attitude des parents doit être respectueuse à l'égard des autres personnes autistes accueillies, de leur famille et des professionnels qui exercent. Dans tous les cas de figure, les visites sont soumises à une demande préalable.

➤ **La restauration**

Les repas sont pris dans les salles à manger de chaque appartement. Ceux-ci sont préparés par un cuisinier sur place dans la cuisine de la Maison d'Accueil Spécialisée. Cette cuisine a fait l'objet d'une validation par les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations. Elle répond aux normes HACCP en vigueur. Les protocoles de préparation des repas ont aussi fait l'objet de cette validation.

Les menus sont élaborés en concertation entre le cuisinier, le médecin nutritionniste et l'infirmière de l'établissement. Nous sommes en mesure de répondre à des spécificités alimentaires.

➤ **Les transports**

L'établissement peut prendre en charge, conformément au décret n° 2010-1084 du 15 septembre 2010, les frais de transports des résidents semi-internes à hauteur des ressources mises à disposition par l'institution de tarification.

Les transports des résidents internes sont à la charge des familles.

➤ **Le linge et le nécessaire de toilette**

Il est demandé au tuteur du résident de fournir un trousseau suffisamment important pour permettre des changes quotidiens, ainsi qu'un nécessaire de toilette complet. L'établissement peut assurer l'entretien du linge, mais la famille du résident peut, selon son choix, assumer aussi l'entretien intégral du linge. La famille doit alors en informer l'établissement.

Il est important que les vêtements et les chaussures ne soient pas fragiles et qu'ils soient marqués au nom du résident, de manière indélébile (de préférence avec des marques en tissu à la charge de la famille). Le linge plat (serviettes de table, serviettes de toilette, draps de bain, draps, housses de couettes...) est lavé par une entreprise extérieure. Les produits de toilette, beauté ou cosmétiques sont à la charge du résident. Si l'achat devait être effectué par l'établissement, une facture sera présentée au tuteur du résident.

➤ **Photos**

Une demande d'autorisation du droit à l'image éditée par l'Ordre de Malte France sera proposée au représentant légal du résident lors de son accueil.

Sauf autorisation spéciale, il est strictement interdit de prendre des photos des résidents ou du personnel dans l'enceinte de l'établissement et lors des activités extérieures, quel que soit l'appareil utilisé (protection du droit à l'image).

➤ **Pourboires - Dons Dépôts d'argent et objets de valeurs**

Les pourboires ou les gratifications en nature sont interdits. En ne respectant pas cette règle, vous gênez le personnel et vous l'exposez à des sanctions.

L'établissement se réserve la possibilité de refuser certains objets en fonction de leur nature. Il est recommandé aux familles de garder bijoux et objets de valeur ; la Direction se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.

➤ Assurance

L'établissement souscrit une assurance qui couvre la personne adulte autiste dans les gestes de la vie quotidienne, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution, lorsque celle-ci est sous la responsabilité du Directeur.

➤ La facturation

L'établissement est financé par un prix de journée déterminé par la Direction Territoriale Départementale 74 de l'ARS et versé chaque fin de mois suivant un pointage des états de présence par la CPAM.

Les frais de séjour englobent l'ensemble des prestations en lien avec le placement :

- Vie sociale
- Hébergement, blanchissage du linge
- Restauration
- Médicaments nécessaires pour limiter les troubles du comportement liés à l'autisme
- Les activités de vie sociale, en particulier d'occupation et d'animation destinées notamment à préserver et améliorer les acquis et prévenir les régressions des personnes accueillies

Le prix de journée ne comprend pas :

- Les dépenses d'appareillage dentaire, auditif, d'optique, d'une façon générale les articles d'appareillage personnalisés
- Les frais médicaux, paramédicaux et pharmaceutiques autres que ceux afférents aux soins courants correspondant à la destination de l'établissement
- Les produits d'hygiène et de confort

L'établissement n'assure pas les transports vers le domicile du représentant légal ou de la famille. Une prise en charge financière des frais de transport peut être envisagée pour les résidents externes. Celle-ci peut varier en fonction de la distance entre le domicile de la famille et l'établissement.

De même il ne prend pas en charge les dépenses de vêtements, de coiffeur ou toutes autres dépenses personnelles.

Le forfait journalier, fixé au tarif en vigueur, est à la charge de la personne (accueil permanent et temporaire). Le représentant légal peut demander le bénéfice du minimum garanti de ressources prévu par la loi (décret n° 2010-15 et arrêté du 24 août 2010).

Vous n'aurez pas à payer le forfait hospitalier si vous bénéficiez de la Couverture Maladie Universelle. Dans ce cas la Caisse Primaire d'Assurance Maladie versera le forfait journalier directement à l'établissement. Les droits étant ouverts sous conditions de ressources, il appartient au représentant légal d'en faire la demande. Nous pouvons, s'il le souhaite, l'accompagner dans sa démarche.

Vous ouvrez des droits à l'Allocation Adulte Handicapé et le cas échéant à des prestations de compensation (au domicile). Nous pouvons là aussi, s'il le souhaite, accompagner le représentant légal dans ses contacts avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Par ailleurs, vous pouvez en vertu des articles L.344-1 et D.344-41 du Code de l'action sociale et des familles, prétendre au dispositif du reste à vivre en fonction des revenus de votre enfant. Vous devrez auparavant nous communiquer l'intégralité de ses revenus afin que nous apprécions s'il dispose bien d'un reste à vivre d'au moins 30% de ses ressources en fin de mois, après paiement du forfait hospitalier.

La Couverture Médicale Universelle (C.M.U)

Dans le cas où la personne accueillie ne bénéficierait pas de couverture sociale, la totalité des frais d'hospitalisation vous sera facturée. Cependant, si vous ne disposez pas de ressources suffisantes pour assurer le paiement des frais d'hospitalisation, du ticket modérateur ou du forfait journalier, vous pourrez demander à bénéficier de l'aide médicale. La demande sera déposée et instruite au bureau d'Aide Sociale de votre domicile. Une enquête administrative sur vos conditions de ressources sera accomplie par le service de l'Aide Sociale qui décidera de vous attribuer ou non le bénéfice de l'aide médicale gratuite.

NB : nous vous adresserons directement les frais d'hospitalisation dans les cas suivants :

- Absence totale de couverture sociale
- Absence de régime mutualiste conventionné couvrant le ticket modérateur
- Refus de régime mutualiste d'assurer le tiers payant
- Ressortissants de l'Union Européenne : nous vous demanderons une attestation de prise en charge (imprimé E111 ou E112).

➤ La lutte contre la maltraitance et culture de bientraitance

L'ensemble du personnel est sensibilisé aux situations à risques de maltraitements psychologiques et physiques. Toute maltraitance constatée serait systématiquement signalée aux familles et aux autorités compétentes selon la procédure établie. Un suivi psychologique et éducatif est proposé à la victime et à son entourage.

➤ **Hygiène et sécurité**



Tabac (loi Evin) : afin de respecter les dispositions réglementaires (du 12 septembre 1977 du Ministère de la Santé) et les mesures de sécurité, il est interdit de fumer dans l'enceinte du centre selon la législation en vigueur (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et les circulaires ministérielles rattachées).

Remarque : fumer est dangereux pour votre santé et celle de votre entourage. La responsabilité du contrevenant ou de son représentant légal, pourra être engagée pour non-respect de cette consigne de sécurité.



Sécurité incendie : dans chaque service sont affichées les consignes à tenir en cas d'incendie. Une signalétique adaptée indique les issues de secours. Conformément aux dispositions en vigueur des essais à l'évacuation incendie sont organisés régulièrement avec l'équipe et les résidents.



Hygiène : les règles d'hygiène données par le personnel doivent être respectées par les familles et les visiteurs. Il est interdit de stocker des produits alimentaires périssables dans les chambres ou d'y introduire des produits d'entretien.

- **Boissons alcoolisées, produits illicites ou toxiques :** leur introduction et leur consommation dans la structure sont formellement interdites.



Médicaments : tous les traitements doivent être prescrits par un médecin et doivent faire l'objet d'une information systématique auprès du médecin de l'établissement. Aucun traitement ne sera administré sans ordonnance. Les médicaments sont systématiquement confiés à l'infirmière.



Évaluation interne/externe

Dans le cadre de sa démarche qualité, l'établissement a réalisé une évaluation interne en conformité avec à l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, sur la base des principes de la loi 2002-2.

Cette démarche préfigure également la mise en place d'évaluations externes par des organismes indépendants habilités par l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la Qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-sociaux. Les résultats des évaluations externes conditionneront les renouvellements d'autorisation d'ouverture.

Ces évaluations sont des supports et des garanties de la qualité des services proposés par l'établissement.

Droits et informations

➤ **Accès au dossier du résident**

Le médecin, ou le personnel soignant autorisé par celui qui suit votre adulte, vous informera de son évolution.

Le dossier médical reçoit des informations que vous confiez au médecin de l'établissement sur les antécédents et l'état de santé de la personne accueillie. Il contient également les résultats et les conclusions des examens cliniques, radiologiques et de laboratoire qui sont pratiqués.

Ce dossier est conservé par l'établissement pour une durée limitée. Vous pouvez accéder à ce dossier dans les délais et conditions prévus par la loi, en formulant votre demande par écrit au directeur de l'établissement. La loi du 4 mars 2002 précise que la personne majeure sous tutelle peut exercer son droit au consentement aux soins et à la transmission d'informations concernant sa santé. (Décret n° 2002 - 637 du 29 avril 2002).

➤ **Droit à la pratique religieuse**

L'établissement permettra, à la demande de la famille, la pratique du culte de la religion de son choix. Les convictions religieuses sont respectées autant que possible dans l'élaboration des repas, la participation aux fêtes religieuses et la pratique des rites.

➤ **Le Conseil de la Vie Sociale**

Conformément à l'Article D311-15 du Code de l'action sociale et des familles, le centre Notre Dame de Philerme dispose d'un Conseil de Vie Sociale. Il est animé par des parents représentants des usagers.

Le conseil donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Le CVS est composé de représentants des usagers, de représentants des familles d'usagers, des

représentants des salariés et de l'association. Sont membres d'office du CVS le Directeur de l'établissement ainsi que le Maire de la commune.

Les avis et propositions du CVS sont transmis, après adoption par ses membres, à l'Ordre de Malte France par le Directeur de l'établissement. Tout usager, membre du CVS, peut se faire accompagner ou assister d'une tierce personne ou d'un organisme aidant à la traduction afin de permettre la compréhension de ses interventions.

Les membres du CVS sont tenus au secret quant à toutes les informations à caractère confidentiel relatives aux personnes qu'ils pourraient connaître dans le cadre de leur fonction.

➤ **Concertation, recours et médiation**

La direction ou un représentant se tient à la disposition des résidents et de leur famille souhaitant faire entendre une remarque, par téléphone, ou au cours d'un rendez-vous. Si malgré toute l'attention portée par l'établissement un litige survient, plusieurs actions sont possibles :

- **Recours à l'amiable**
Il est possible d'engager un recours auprès de l'Association par lettre simple adressée au Président de l'Ordre de Malte France.
- **Recours à un médiateur**
En cas de litige majeur qui ne peut se solutionner dans le cadre de l'établissement et après tentative de conciliation avec la Direction de l'établissement, le résident ou son représentant a la possibilité de se faire assister pour faire valoir ses droits par une personne qualifiée choisie sur une liste établie conjointement par le Préfet de Département et le Président du Conseil Général.

En cas de litige, c'est le Tribunal d'instance du lieu d'implantation de l'établissement qui sera seul compétent.

➤ **La protection des personnes sous tutelle**

Les informations concernant la santé des résidents sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées à leurs représentants légaux (respectivement au titulaire de l'autorité parentale ou au tuteur).

■ Randonnée en alpage

■ Skis assis et ski alpin



Cependant, le professionnel de santé doit informer les intéressés de manière adaptée à leur maturité ou à leur discernement et doit les faire participer dans la même mesure à la prise de décision les concernant.

Toutes les informations médicales doivent être adressées au médecin de l'établissement sous pli fermé recouvert la mention « confidentiel ».

Le médecin pourra passer outre les recommandations de l'autorité parentale ou du tuteur en cas de risques de conséquences graves pour la santé de la personne protégée.

► Confidentialité et secret professionnel



Toutes les informations contenues dans le dossier médical de votre enfant sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels médicaux et soignants, y compris les stagiaires. Ce dossier est informatisé.

Informatique et libertés

En application de l'article R.710.5.7 du Code de la santé publique, l'établissement dispose d'un équipement informatique destiné à assurer la gestion des dossiers médicaux et administratifs, ceci dans le strict respect du secret médical.

► Vos devoirs

L'usager, son représentant légal et sa famille sont tenus de respecter le règlement de fonctionnement du service qui sera remis lors de l'admission. Ils devront également faire preuve de courtoisie à l'égard de l'équipe et participer aux réunions proposées.

Il est par ailleurs impératif que les familles tiennent informé l'établissement de toute évolution administrative ou médicale concernant leur situation ou celle du résident.

► Prendre soin de tous

► Un temps avec chacun



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

1 / Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 / Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 / Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée, sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 / Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes, soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au Code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 / Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 / Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 / Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 / Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 / Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10 / Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 / Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 / Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Charte européenne des droits de la personne autiste

Les personnes autistes doivent pouvoir jouir des mêmes droits et privilèges que ceux de toute la population européenne dans la mesure de leurs possibilités et en considération de leur meilleur intérêt.

Ces droits devraient être mis en valeur, protégés et mis en vigueur par une législation appropriée dans chaque État.

Les déclarations des Nations Unies sur les Droits du déficient mental (1971) et sur les Droits des personnes handicapées (1975) ainsi que les autres déclarations à propos des Droits de l'Homme devraient être prises en considération et, en particulier, pour ce qui concerne les personnes autistes, ce qui suit devrait y être inclus :

- 1 / LE DROIT pour les personnes autistes de mener une vie indépendante et de s'épanouir dans la mesure de leurs possibilités.
- 2 / LE DROIT pour les personnes autistes à un diagnostic et à une évaluation clinique précise, accessible et sans parti pris.
- 3 / LE DROIT pour les personnes autistes de recevoir une éducation appropriée, accessible à tous, en toute liberté.
- 4 / LE DROIT pour les personnes autistes (ou leur représentant) de participer à toute décision pouvant affecter leur avenir. Les désirs de l'individu doivent, dans la mesure du possible, être reconnus et respectés.
- 5 / LE DROIT pour les personnes autistes à un logement accessible et approprié.
- 6 / LE DROIT pour les personnes autistes aux équipements, à l'aide et à la prise en charge nécessaires pour mener une vie pleinement productive dans la dignité et l'indépendance.
- 7 / LE DROIT pour les personnes autistes de recevoir un revenu ou un salaire suffisant pour se procurer nourriture, habillement et hébergement adéquats ainsi que pour subvenir à toute autre nécessité vitale.
- 8 / LE DROIT pour les personnes autistes de participer, dans la mesure du possible, au développement et à l'administration des services mis en place pour leur bien-être.
- 9 / LE DROIT pour les personnes autistes d'avoir accès aux conseils et aux soins appropriés pour leur santé mentale et physique et pour leur vie spirituelle. Ceci signifie que leur soient accessibles les traitements et les médications de qualité et qu'ils leur soient administrés seulement à bon escient et en prenant toutes les mesures de précaution nécessaires.
- 10 / LE DROIT pour les personnes autistes à une formation répondant à leurs souhaits et à un emploi significatif, sans discrimination ni idées préconçues. La formation et l'emploi devraient tenir compte des capacités et des goûts de l'individu.
- 11 / LE DROIT pour les personnes autistes à l'accessibilité des moyens de transport et à la liberté de mouvement.
- 12 / LE DROIT pour les personnes autistes d'avoir accès à la culture, aux loisirs, aux activités récréatives et sportives et d'en jouir pleinement.
- 13 / LE DROIT pour les personnes autistes de profiter et d'utiliser tous les équipements, services et activités mis à la disposition du reste de la communauté.
- 14 / LE DROIT pour les personnes autistes d'avoir des relations sexuelles y compris dans le mariage, sans y être forcées ou exploitées.
- 15 / LE DROIT pour les personnes autistes (ou leur représentant) à l'assistance juridique ainsi qu'à la conservation totale des droits légaux.
- 16 / LE DROIT pour les personnes autistes de ne pas être soumis à la peur ou à la menace d'un enfermement injustifié dans un hôpital psychiatrique ou dans toute autre institution fermée.
- 17 / LE DROIT pour les personnes autistes de ne pas subir de mauvais traitement physique, ni de souffrir de carence en matière de soins.
- 18 / LE DROIT pour les personnes autistes de ne recevoir aucune thérapie pharmacologique inappropriée et/ou excessive.
- 19 / LE DROIT pour les personnes autistes (ou leur représentant) d'avoir accès à leur dossier personnel concernant le domaine médical, psychologique, psychiatrique et éducatif.





L'Ordre de Malte France

Organisation caritative alliant programmes dans la durée et missions d'urgence en France et à l'international, l'Ordre de Malte France est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique.

Portée par les valeurs chrétiennes, sa vocation est d'accueillir et de secourir les plus faibles, sans distinction d'origine ou de religion.

L'Ordre de Malte France mobilise les compétences de 1 600 salariés, essentiellement des professionnels de santé, et de près de 10 000 bénévoles qui s'investissent dans :

- la santé : accueil et soin des personnes atteintes de handicaps physiques ou mentaux, souffrant d'autisme et des personnes âgées dépendantes (dont Alzheimer).
- la solidarité : accompagnement des personnes en situation de précarité sociale et aide aux migrants.
- les secours : missions de proximité ou missions d'urgence à l'international.
- les formations : secourisme, métier d'ambulancier et métiers de santé.

À l'international, l'Ordre de Malte France est présent dans 27 pays (maternités, dispensaires, centres de soins, hôpitaux...) et est partenaire des institutions internationales et des services nationaux de santé publique.



ORDRE DE MALTE
FRANCE

MAS NOTRE DAME DE PHILERME

259, rue de Savoie - 74700 Sallanches
Tél. : 04 50 47 94 97 - Fax : 04 50 47 94 84
E-mail : mas.ndp@wanadoo.fr